

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la demande présentée par l'**ENTREPRISE SAVN** pour des travaux de réfection de bouche d'égoût sur trottoir, **rue d'Englos** ;

Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, circulation
n° 8.3.068/2023

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du mardi 14 février 2023 et pour une durée d'une semaine, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront restreints au droit du chantier, à la rue opposé au 1A rue d'Englos.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SAVN (dict@savn.fr) effectuant les travaux sera chargée de poser la signalisation correspondante.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Haubourdin, le mardi 14 février 2023



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué


Sébastien DECARDIN